

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 27/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de BELCODÈNE, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick PIN, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20/05/2025.

Présents : Patrick PIN, Gabriel SCHANG, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Gilles COLLOMB, Laurent JULLIEN, Julie MACHET, Gilbert CIAMPI, Antoine DUPLA, Claudia CUORDIFEDE.

Absents : Nathalie CRESPIY, Audrey CICCARIELLO, Barbara GANGI, Francis BONORA

Absents ayant donné procurations : Sandrine MAROC à Patrick PIN, Jean-François BERNARD à Antoine DUPLA, Valérie SCOTTO DI CESARE à Claudia CUORDIFEDE.

Secrétaire de séance : Évelyne COQUERAN

-
- La séance a été ouverte à 18h 35.
 - Le quorum et les délégations de vote ont été contrôlés.
 - Désignation du secrétaire de séance : Madame Évelyne COQUERAN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.
 - Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'Unanimité.
-

Compte-rendu des décisions de la séance

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation de compétences concernant les affaires suivantes :

1° - Décision N° 2025-003

OBJET : Avenant n°3 au contrat de Maîtrise d'œuvre

Approbation de l'avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre suite à l'attribution des marchés de travaux portant l'enveloppe à 798 212.31 €HT.

2° - Décision N° 2025-004

OBJET : Décision d'attribution des marchés de travaux

L'attribution des marchés de travaux aux entreprises sont décrites dans le tableau ci-dessous :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT € HT
LOT N°1 : VRD - Espaces verts	SOGEV	(Base +PSE) 486 427.26 €
LOT N°2 : DEMOLITION - GO - MACONNERIE	DG RENOVATION	102 275.20 €
LOT N°3 : CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	DG RENOVATION	31 954,70 €
LOT N°4 : MENUISERIE EXT et INT	ILLUMIN'ALU	37 517,20 €
LOT N°5 : SERRURERIE	SRG	30 000,00 €
LOT N°6 : CLOISON - DOUBLAGE - FAUX PLAFONDS	SRG	18 294,00 €
LOT N°7 : REVETEMENTS DE SOLS ET MURS - PEINTURES	SRG	18 723,50 €
LOT N°8 : TRAITEMENT DE FACADES - ITE	SRG	27 581,00 €
LOT N°9 : ELECTRICITE - COURANT FORTS ET FAIBLES	COGELEC SYSTEMES	15 179,45 €
LOT N°10 : PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	CLIMEO PROVENCE	30 260,00 €
	TOTAL	798 212.31 € HT

Le Directeur Général de la SPL Façoneo ou son représentant sont autorisés à signer les marchés de travaux correspondants ainsi que tous documents d'y rapportant.



Délibération n° 2025-028

OBJET : MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES - TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, des promotions internes, des recrutements et de procéder à l'épuration des emplois en surnombre du fait des changements de grade des agents ;

Considérant qu'il convient de présenter un tableau des effectifs conforme aux demandes de la Trésorerie Générale ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, SUPPRIME à compter du 27 mai 2025 :

- 1 Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} classe (Promotion Interne)
- 1 Gardien Brigadier (Avancement de Grade)

APPROUVE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » au budget 2025 et suivants.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL						
Annexé à la délibération n°2025-028 du 27/05/2025						
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Statut Titulaire (T) ou non titulaire (NT)	Dont TNC	Taux TNC
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Attaché - Secrétaire Générale de Mairie ou DGS	A	1	1	T	-	-
Attaché	A	1	1	T	-	-
Rédacteur	B	1	1	T	-	-
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	T	-	-
Total filière Administrative		5	5			
FILIÈRE TECHNIQUE						
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	T	-	-
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	T	-	-
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	T	-	-
Adjoint Technique	C	5	4	T	1	28h00 (80%)
Total filière Technique		14	11		1	
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE						
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	T	-	-
Total filière Sanitaire et sociale		2	2			
FILIÈRE CULTURELLE						
Assistant de conservation	B	2	2	T	-	-
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	T	-	-
Total filière Culturelle		2	2			

FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	T	-	-
Gardien Brigadier	C	0	0	T	-	-
Total filière Police Municipale		1	1			
TOTAL GÉNÉRAL		24	21		1	

Délibération n° 2025-029

OBJET : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, VALIDE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

Délibération n° 2025-030

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'AIDE A L'ARCHIVAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les archives communales sont des archives publiques. A ce titre, elles obéissent à une réglementation destinée à assurer leur conservation dans l'intérêt public conformément aux articles L 211-1 à L 222-3 du Code du Patrimoine et sont soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat, exercé dans le cadre d'une délégation préfectorale, par les Archives Départementales.

Il ajoute par ailleurs que le Maire est juridiquement responsable des archives produites par les services administratifs de la commune (articles L 1421-1 à 11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De plus, dans le cadre d'une bonne gestion du fonds documentaire, il convient aussi de pratiquer régulièrement des éliminations en respectant la procédure légale. En effet, si les documents n'ont plus de valeur légale ni d'utilité administrative, et s'ils ne revêtent pas un caractère historique, ils peuvent être détruits avec l'accord de la Directrice des Archives Départementales des Bouches du Rhône. L'élimination de tout document d'archives publiques étant réglementée légalement.

Il explique que, parmi ses missions, le Centre de Gestion des Bouches du Rhône propose aux communes qui le souhaitent, une prestation « d'aide à l'archivage » par la mise à disposition d'un archiviste diplômé.

Cette prestation s'effectue en contrepartie d'une participation financière de la collectivité de 320 €, tous frais compris par jour de travail et par archiviste. Pour donner suite au diagnostic effectué par le coordinateur du service et archiviste du CDG13, la mission de la commune est estimée à 10 jours fractionnables sur deux exercices budgétaires (5 jours par an pendant 2 ans), soit 5 jours en 2026 et 5 jours en 2027.

La date d'effet de la convention débutera à compter de sa date de signature.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE la convention de prestation de service « aide à l'archivage » proposée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document.

S'ENGAGE à inscrire les crédits afférents à cette prestation au budget de la Commune.

Délibération n°2025-031

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE

Considérant que la précédente convention arrive à son terme,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE la convention de partenariat pour la gestion d'un point contact proposée par la Poste ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

Délibération n°2025-032

OBJET : CONVENTION FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Belcodène et la Société d'Exploitation des Etablissements Jean MAVEL, relative à la gestion d'une fourrière automobile, pour une durée de deux ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération n°2025-033

OBJET : VENTE DE 51 M²- DÉTACHÉS DE LA PARCELLE AD n°197 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 433 M².

Monsieur le Maire explique que la délibération n°2025-026 doit être annulée car le géomètre a fourni de nouveaux documents mettant en lumière des métrages mis à jour par les services des impôts. La cession passe donc à 51 m² au lieu de 45 m² comme délibéré le 14 avril 2025. Le Conseil Municipal doit donc prendre en considération ces nouvelles mesures et de nouveau délibérer.

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AD n°197, sise Route de Peynier, d'une surface totale de 1 433 m², classée en zone UD3 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Lors des travaux de mise en sécurité de la route de Peynier par la réalisation d'un trottoir, la Commune, dans le but de diminuer les travaux d'aménagement, a proposé à Monsieur SPAR, propriétaire de la parcelle en bord de route jouxtant la parcelle section AD n°197, l'acquisition d'une portion de 51 m² de ladite parcelle. Monsieur SPAR pourrait ainsi positionner sa clôture en limite de trottoir, permettant ainsi la finalisation des travaux communaux sans dépenses supplémentaires.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2025-026 du 14 avril 2025 ;

CÈDE une partie de la parcelle section AD n°197, d'une surface de 51m², sise Route de Peynier, au profit de Monsieur Nikolas SPAR pour un montant de deux mille euros (2 000 €) ;

DIT que les frais de notaires se rapportant à la vente seront pris en charge par l'acquéreur ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget principal 2025 de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Délibération n°2025-034

OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE LA LIVRAISON A SOI-MÊME

Monsieur le Maire explique que le montant des travaux liés à la construction des logements sociaux en centre village ne sont pas éligibles au FCTVA. Cependant, les travaux de construction de logements sociaux peuvent bénéficier du dispositif de Livraison A Soi-Même (LASM) au taux réduit de TVA, dès lors que ces travaux portent sur des logements faisant l'objet d'une convention ouvrant droit au bénéfice de l'aide personnalisée au logement et que les constructions auront été financées au moyen d'un prêt aidé visé à l'article 331-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les conditions énumérées ci-dessus étant remplies, la Commune peut recourir à la LASM et bénéficier d'un taux réduit de TVA. Pour cela, la Commune, afin de se faire rembourser la TVA avancée, à la possibilité de déclarer ses dépenses éligibles suivant différents régimes d'imposition (mensuel, trimestriel ou simplifié). Pour rappel, la nouvelle législation sur les livraisons des logements locatifs sociaux a été relevé de 5.5% à 10%.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DÉCIDE de mettre en place le dispositif de la livraison à soi-même à compter du 1^{er} mai 2025 ;

DÉCIDE de continuer à gérer l'opération au sein du budget principal dans le cadre d'une opération distincte assujettie de plein droit à la TVA ;

DÉCIDE d'enregistrer les dépenses d'investissement afférentes à cette opération en faisant ressortir le montant de TVA récupérable par la voie fiscale ;

DÉCIDE de déclarer les dépenses afférentes à cette opération trimestriellement t,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

Délibération n°2025-035

OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE DES CONSORTS MICHEL

Monsieur le Maire explique que le souhait de la Commune d'acquérir le bien immobilier sis, 6, Place du Cercle - Ex Place Saint Éloi, cadastré section AI n° 38, situé en zone UA au PLUi de la Commune, constitué d'une maison sur deux niveaux, sur un terrain de 109m² s'inscrit dans le projet Communal de requalification du centre ancien et pourrait permettre de créer des logements sociaux pour étoffer le parc de logements locatifs communaux ;

De plus, cette parcelle AI n°38 de 109 m² est entourée par les parcelles appartenant à la Commune et cadastrées section AB n° 77 et 78, et section AI n° 21, 24, 25, 26, 28, 29, 34, 35, 37, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 128, 146 et 192 pour une contenance totale de plus d'un hectare. Ces parcelles abritant des infrastructures communales telles que le groupe scolaire, le city-stade, la bibliothèque, le restaurant scolaire, deux commerces de proximité, le monument aux morts, un jardin public, des logements sociaux, ainsi que des parkings et des places publiques ;

D'autre part, le prix demandé par les vendeurs, d'un montant de cent soixante-dix-neuf mille euros (179 000 €), correspond au prix du marché ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DÉCIDE D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée AI n°38, sise 6 Place du Cercle - Ex Place Saint Éloi à Belcodène, d'une superficie de 109 m² avec un bâti de

75 m² sur deux niveaux dont une surface habitable de 65m², appartenant aux consorts MICHEL, pour un montant de cent soixante-dix-neuf mille euros (179 000 €) majoré des frais de notaires.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié s'y rapportant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°2025-036

OBJET : ACQUISITIONS FONCIÈRES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CD13

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des BdR, dans le cadre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières, une subvention relative à l'acquisition foncière consorts MICHEL et à l'acquisition d'un terrain non bâti pour la prévention des inondations ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant de l'acquisition	:	239 000.00 €
Subvention du Conseil Départemental (60 %)	:	143 400.00 €
Autofinancement de la Commune (40 %)	:	95 600.00 €
Frais financés par la Commune	:	19 150.00 €
Total de l'opération	:	258 150.00 €

Echéancier prévisionnel : 2^{ème} semestre 2025

Délibération n°2025-037

OBJET : TARIFICATION DE LA LOCATION DU PADEL

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande d'entreprise pour l'utilisation du Padel pour ses salariés. Il est donc envisagé de louer le cours de Padel de façon ponctuelle, après avis du Tennis Club de Belcodène, dans la mesure où les créneaux demandés ne gênent pas spécifiquement les adhérents du club, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer le tarif de 10€ par personne pour l'utilisation du Padel pendant une session d'1h1/2 (une heure et demie), soit 40 € (quarante euros) pendant une session d'1h1/2 pour 4 personnes.

Sur Proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **DÉCIDE** de porter le tarif de la location du cours de Padel à des entreprises à 10€ (dix euros) par personne pour l'utilisation du Padel pendant une session d'1h1/2 (une heure et demie), soit 40 € (quarante euros) pendant une session d'1h1/2 pour 4 personnes, à compter du 1^{er} mai 2025.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h05.

Conforme au registre des délibérations,
Belcodène, le 27 mai 2025.

La secrétaire de séance,
Evelyne COQUERAN



Le Maire,
Patrick PIN

